

PREF. 72  
26.02.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69648 du

Annexe n° 24/1295 du 26 FEV. 2024

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE  
COMMUNE DE FINANCEMENT, POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS GÉRÉ  
PAR L'ASSOCIATION PÔLE RÉGIONAL DU HANDICAP, SITUÉ À SAINT-SATURNIN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 10 juillet 2020 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association Pôle Régional du Handicap ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF 72  
26 02 24  
**ARRETE**

**Article 1** – L’enveloppe budgétaire globalisée 2024 pour le SAMSAH, géré par l’association Pôle Régional du Handicap, a été fixée à 157 289 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 811	157 289
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	143 255	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	5 223	
<b>Recettes</b>	Groupe I -	0	0

**Article 2** – La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **157 289 euros**.

**Article 3** – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **13 107,42 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF. Il sera versé sur le compte bancaire de l’association Pôle Régional du Handicap.

**Article 4** – Le tarif journalier 2024 à titre indicatif et pour information s’élève à 17,24 €.

**Article 5** – La dotation globale mentionnée à l’article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu’à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Le tarif journalier mentionné à l’article 4 est reconduit, le cas échéant, en 2025 jusqu’à la fixation d’un nouvel arrêté.

**Article 6** – Dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d’un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l’Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

**Article 7** – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d’Administration de l’association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités**

**Nathalie PONTASSE**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**  
et de sa publication ou notification le : **27 FEV. 2024**